

Pièce jointe 1 : Fiche d'information des autorités fédérales – Étude d'impact sur le projet aurifère Great Bear, lots 1 et 2

Veuillez soumettre la fiche remplie d'ici le **29 mai 2026**, par courriel à GreatBear@iaac-aeic.gc.ca.

Coordonnées de la personne-ressource ministérielle

Date de présentation	22 mai 2026. Veuillez noter que nos commentaires pour les lots 1 et 2 ont respectivement été soumis le 2 décembre 2025 et le 28 janvier 2026.
Ministère ou organisme	Femme et Égalité des Genres Canada
Personne-ressource principale, Titre, Unité de travail	Miga Chultem, Directrice, Direction ACS Plus, Politiques Stratégiques
Courriel, Téléphone	FEGC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.WAGE@fegc-wage.gc.ca 343-542-2453
Personne-ressource de substitution, Titre, Unité de travail	Megan Kirby, Agente des politiques, Direction ACS Plus, Politiques Stratégiques
Courriel, Téléphone	Megan.Kirby@fegc-wage.gc.ca

1. En tenant compte du contexte du projet et des questions ciblées que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIA) a partagées, examinez le lot 2 de l'étude d'impact et fournissez des avis à être considérés par l'Agence dans l'analyse des effets du projet et la préparation du rapport d'évaluation d'impact (tableau 1) ou identifiez les besoins en information possibles non satisfaits dans la déclaration d'impact (tableau 2). Les tableaux 1 et 2 (ci-joints) fournissent des conseils supplémentaires pour soutenir votre examen.
2. Conformément au Plan de coopération¹, tenez compte de tous les mécanismes en place pour gérer les effets fédéraux éventuels. Si votre ministère est responsable ou au courant du potentiel d'un cadre législatif fédéral ou de politiques, programmes ou mesures complémentaires pertinents² qui pourraient gérer les effets fédéraux négatifs potentiels du projet, veuillez spécifier et décrire leur applicabilité au projet ainsi que toute limitation connue à la gestion des effets.
3. Je vous prie d'indiquer si votre ministère a identifié un pouvoir qu'il ne pourra pas, ou pourrait ne pas, exercer pour permettre au projet de se poursuivre, en tout ou en partie tel que prévu actuellement, ainsi que les prochaines étapes pour résoudre d'éventuels problèmes.
4. Indiquez si des informations sur les promoteurs fournies dans le lot 2 de l'étude d'impact modifient les conseils précédemment fournis sur l'octroi de permis. En cas de réponse affirmative, veuillez fournir un aperçu des nouvelles directives pour l'octroi de permis. Veuillez noter que le Plan de délivrance de permis sera mis à jour en conséquence.

¹ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/158179>

² Les mesures complémentaires sont des autorités supplémentaires des fonctionnaires ou des programmes gouvernementaux qui peuvent être utilisées pour atténuer les effets qui peuvent être au-delà des soins et du contrôle du promoteur. Elles peuvent être prises en compte dans la prise de décision.

Femmes et Égalité des Genres Canada

Nom du répondant ministériel ou de l'organisme

Directrice générale

Titre du répondant

22 mai 2026

Date

